

Département de la Manche  
Canton d'Agon Coutainville  
Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'institution de deux dépose-minute rue Fernand Lechanteur face au bureau de tabac « Le Canard », il convient de réglementer celui-ci ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et des piétons ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Il est institué 2 aires de stationnement limité à 10 minutes face au bureau de tabac « Le Canard » rue Fernand Lechanteur.

Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes.

**ARTICLE 2** : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1<sup>er</sup> constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

**ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Général, les services de gendarmerie et le garde municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le **30 JUIL. 2019**  
Le Maire,

Christian DUTERTRE

